

## **PLAN « ELEVAGE, SECURITE ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE RURAL »**

**2018 - 2020**

Aujourd'hui la mondialisation des échanges commerciaux et le phénomène de dérèglement climatique accroissent les risques de circulation des maladies animales. Dans ce contexte, la réactivité et la performance d'une politique de prévention en amont des mesures de police sanitaire placées sous la responsabilisation de l'Etat est un enjeu stratégique pour améliorer la qualification sanitaire des élevages.

Ainsi le plan « Elevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural 2018-2020 » est un plan ambitieux qui propose à la fois de soutenir la filière élevage, mais aussi d'apporter une réelle innovation en matière sanitaire, socio-économique et développement rural.

Le bilan du précédent plan qui figure en annexe est globalement très positif car la mobilisation de l'ensemble des partenaires et le financement du Département ont permis d'excellents résultats, comme par exemple l'éradication de la brucellose ovine, l'amélioration du niveau d'assainissement des cheptels bovins en matière de tuberculose bovine ou encore la très forte régression du nombre d'animaux positifs à l'IBR conduisant au demeurant l'Etat à alléger de nombreuses prophylaxies.

Ainsi, après plus de 20 ans d'appui sanitaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite poursuivre ses actions vers les filières d'élevage afin :

- **de maintenir le statut sanitaire indemne** pour les principales pathologies animales ayant un impact économique ou de santé publique,
- **de participer à la maîtrise de pathologies animales**, véritables enjeux de santé publique et de maintien du tissu économique du département,
- **d'assurer une vigilance sanitaire** en prévenant et contenant l'émergence ou la réémergence de pathologies d'élevages, l'émergence de pathologies vectorielles
- **d'apporter une aide à de nouvelles filières** faisant partie du maillage économique territorial.

Par ce plan « Elevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural », le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'impose comme un maillon indispensable dans la gouvernance sanitaire, répondant ainsi :

- d'une part, à l'article 115 de la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005 qui confie aux Départements la veille sanitaire dans le domaine de la santé publique vétérinaire, conforté par les articles 46 et 55-8 de la loi agricole d'avenir de 2014 et 95 de la loi NOTRe de 2015 qui légitiment les missions des Laboratoires Départementaux d'Analyses des Départements en matière de sécurité sanitaire,
- d'autre part au décret du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses
- et enfin, aux décisions proposées suite aux Etats Généraux de l'alimentation.

Dans ce contexte, la réussite de ce plan repose sur un ensemble de facteurs indissociables :

- **des acteurs mobilisés**

En interne, les conseillers départementaux chargés de l'agriculture et du Laboratoire Départemental d'Analyses et de la sécurité alimentaire, la Direction de l'Agriculture et des Territoires et le Laboratoire Départemental d'Analyses.

En externe, la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, le Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône, le Groupement Technique Vétérinaire, le conseil régional de l'ordre des vétérinaires,

- **des structures professionnelles fortes**

Dans un contexte institutionnel et organisationnel en profonde mutation suite aux Etats généraux du sanitaire, le regroupement des structures et la mutualisation des moyens au niveau régional, seul un partenariat de proximité avec des structures professionnelles organisées, renforcées et pérennes dans le Département permettra la mise en œuvre du plan,

- **des sources multiples de financement**

Les financements de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des groupements de défense sanitaire et des éleveurs seront à mobiliser pour, selon les dispositifs de santé animale, se donner les moyens d'une réelle politique économique et de santé publique,

- **des adaptations du Laboratoire Départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône**

Le LDA13 a développé ces dernières années des techniques d'analyses par biologie moléculaire pour permettre un diagnostic multifactoriel plus rapide et plus sensible. Le LDA13 est accrédité par le COFRAC pour la majorité des analyses réalisées dans le cadre du plan, il dispose de locaux et de matériels performants adaptés à la surveillance sanitaire. Le laboratoire a finalisé la dématérialisation de l'ensemble des données relatives au cycle de vie de l'échantillon, et donnant la possibilité d'interfacer des automates, d'envoyer des résultats par mail, de les envoyer dans le logiciel AGDS, RESYTAL ou de les mettre à disposition sur un extranet. Il dispose de plus d'une salle d'autopsie pour autopsier les gros animaux et les animaux de la faune sauvage, une salle blanche de type P3 pour manipuler les organismes pathogènes de type MOT (autorisation de l'ANSM).

Les enjeux politiques, sanitaires et financiers de ce projet collectif sont présentés dans ce document.

### 1) **Les principaux enjeux sanitaires et les plans d'action :**

Ils s'organisent en trois segments :

- **maintenir le statut sanitaire des élevages par la poursuite des actions sanitaires réglementaires :**
  - lutte contre la brucellose bovine, ovine, caprine et surveillance renforcée des avortements,
  - lutte contre la leucose bovine enzootique,

- lutte contre la tuberculose,
- lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine, avec une intensification des interventions en manades,
- lutte contre la maladie d'Aujeszky et aides sanitaires à la filière porcine,
- lutte contre les salmonelloses aviaires
- renforcement du plan d'aide aux éleveurs fromagers caprins et bovins laitiers ;
- **assurer une vigilance sanitaire par la prévention des maladies émergentes ou réémergentes :**
  - surveillance renforcée des introductions de bovins (BVD, IBR, paratuberculose),
  - lutte contre la paratuberculose bovine,
  - lutte contre la maladie des muqueuses (BVD),
  - lutte contre la border disease en élevage ovin,
  - lutte contre la besnoitiose touchant la filière bovine,
  - lutte contre l'épididymite contagieuse des béliers,
  - lutte contre la fièvre Q pour la filière caprine,
  - surveillance des maladies vectorielles : West Nile, fièvre catarrhale ovine
  - aide au diagnostic des pathologies d'élevage,
  - suivi des qualités des eaux d'abreuvement des animaux ;
- **poursuivre l'intégration de nouvelles filières** par la mise en place de programmes spécifiques pour les filières équine (ex. : surveillance et vaccination contre la rhinopneumonie équine), aquacole et aviaire (ex. : mesures de prévention contre le risque d'influenza aviaire).

## **2) La gestion du plan d'action :**

Le plan d'actions s'articule autour de 2 axes principaux : des interventions sanitaires (prélèvement sanguins et vaccinations) et des analyses. Son financement qui repose à la fois sur une contribution de l'Etat et du Département organisée notamment dans le cadre d'un arrêté annuel de tarification permet de réduire le coût résiduel des dépenses vétérinaires et d'analyses à la charge des éleveurs.

### **a) Les tarifs de prophylaxie :**

Le code rural définit les règles de fixation des tarifs de prophylaxie des maladies animales et en confie la responsabilité à une commission animée par l'Etat associant les représentants des éleveurs et des vétérinaires, en présence du Conseil départemental qui finance une part importante du coût des interventions vétérinaires. Cette commission se réunit chaque année afin de déterminer la grille tarifaire applicable à partir de laquelle le Conseil départemental fixe son niveau de prise en charge des tarifs. Le détail de l'ensemble des tarifs de prophylaxie figure dans l'arrêté annexé au rapport.

**b) Les interventions sanitaires :**

**b.1 – les vétérinaires :**

Les vétérinaires adressent les mémoires d'actes adaptés à chaque financeur au regard des prises en charge convenues et facturent :

- à l'éleveur, le coût résiduel à sa charge, les frais de déplacement et la TVA sur le total de la facture,
- au Département et à l'Etat, le montant respectif de leur prise en charge.

L'enveloppe de crédits est allouée à la Direction de l'Agriculture et des Territoires, le LDA 13 prenant la main pour l'engagement et le paiement de la quote-part du Conseil Départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) attestant le « service fait », sauf pour les vaccinations qui sont engagées et payées par la DAT, sur attestation du « service fait » par le GDS.

**b.2 – le transport des prélèvements :**

Depuis plusieurs années, pour conforter et maintenir les résultats obtenus auprès des éleveurs, le Département, via le LDA 13, prend en charge les dépenses liées au transport des prélèvements, confiés à un transporteur spécialisé, avec la prise en compte des températures de transport, des règles d'hygiène, de sécurité, d'assurance qualité et de délai fiable, in fine, les conditions de traitement.

**c) Les analyses :**

Le LDA 13 réalise les analyses sur la base des prélèvements effectués par les vétérinaires à la demande des éleveurs en vue du dépistage des maladies.

Sur le plan juridique, en vertu de la loi sur le développement des territoires ruraux, et de la loi agricole d'avenir votée le 11 septembre 2014, et le décret du 30 décembre 2015, les laboratoires sont habilités à réaliser ces analyses sans nécessité de procéder à une mise en concurrence.

De cette spécificité en découle le mode de gestion : le Département confie au LDA une prestation que ce dernier lui facture.

Compte tenu de la spécificité de cette action, le présent rapport vaut autorisation pour le LDA d'effectuer, dans la limite de l'enveloppe de crédits votés au budget primitif, les analyses commandées par les éleveurs dans le cadre du programme de prophylaxie.

Concrètement, sur la base de cette autorisation, au fur et à mesure des facturations du LDA, la Direction de l'Agriculture et des Territoires procède à la prise en charge de ces dépenses, comme pour le programme précédent.

Le LDA facture le coût des analyses et des frais annexes -frais de dossier et frais de préparation des échantillons pour analyses- sur la base des tarifs adoptés par la Commission permanente chaque année.

## BILAN DU PLAN ELEVAGE, SECURITE ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE RURAL 2015-2017

### 1.1- FILIERE BOVINE

Environ 281 élevages pour 19 700 bovins

- dont 16 000 bovins sauvages (braves et Camargue) pour 103 manades ou ganaderias,
- dont 3 700 bovins domestiques pour 178 élevages,

#### Lutte contre la brucellose

La brucellose est une maladie qui touche essentiellement les ruminants et se traduit par des avortements des femelles en fin de gestation. Cette maladie transmissible à l'homme (fièvre de malte) par contact direct avec les animaux excréteurs ou en consommant du lait infecté a disparu de France.

Le département des Bouches du Rhône, comme le reste de la France est assaini depuis de nombreuses années maintenant. Le plan consiste à une surveillance de l'état sanitaire et un contrôle des avortements de façon à anticiper une éventuelle réapparition. Le diagnostic sur avorton, placenta ou écouvillon est alors multifactoriel permettant de mieux cerner les causes d'avortement et de les traiter le cas échéant.

Résultats de prophylaxie	Nbre cheptels testés	Nbre bovins négatifs	Nbre bovins divergents ou ininterprétables	Nbre bovins positifs	Nbre de cheptels avec des bovins positifs	Nbre de cheptels confirmés positifs
2015	175	2 493	30			
2016	134	1 664	0	0	0	0
2017	207	3 160	1			

#### Lutte contre la leucose bovine enzootique

La leucose est une maladie qui concerne uniquement les bovins. Elle est peu contagieuse et ne peut pas atteindre l'homme.

Les cheptels bovins de race Camargue et Combat ont connu des taux de positivité importants.

La surveillance de cette pathologie, maintenant assainie, reste indispensable pour ne pas perdre les acquis.

Les résultats du plan 2015-2017 sont bons, du fait des contrôles réguliers.

Résultats de prophylaxie	Nbre cheptels testés	Nbre bovins négatifs	Nbre bovins divergents ou ininterprétables	Nbre bovins positifs	Nbre de cheptels avec des bovins positifs	Nbre de cheptels confirmés positifs
<b>2015</b>	<b>54</b>	<b>553</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2016</b>	<b>47</b>	<b>776</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2017</b>	<b>67</b>	<b>1437</b>				

### Lutte contre la tuberculose

La tuberculose bovine a pratiquement disparu de France. Toutefois, dans les trois départements méditerranéens d'élevage manade (Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône), le nombre de troupeaux manade infectés est encore important. Le mode d'élevage extensif rend la prophylaxie difficile à réaliser et en freine l'éradication.

La tuberculose reste la pathologie majeure en élevage bovins dans les Bouches du Rhône. De plus c'est une zoonose transmissible à l'Homme.

Cependant, le travail réalisé sur cette maladie, la mise en place des outils qui ont permis un meilleur contrôle (collecte spécifique des échantillons coordonnée par le GDS 13 et le LDA 13 car les échantillons doivent être mis en analyse sous 8 heures, mise en place de la recherche de tuberculose par la technique à l'interféron gamma, par les techniques de biologie moléculaire), place le département comme l'un des leaders dans l'assainissement de la tuberculose bovine, et sert de modèle pour les autres départements où la tuberculose réapparaît.

En effet, grâce au plan sanitaire animal, les moyens mis en œuvre ont permis de maîtriser les introductions, d'assainir les cheptels lors de prophylaxies et d'améliorer la contention des animaux grâce à la création de couloirs de contention adaptés aux races locales.

Résultats de prophylaxie	Nbre cheptels testés	Nbre bovins négatifs	Nbre bovins divergents ou ininterprétables	Nbre bovins non-négatifs	Nbre de cheptels avec des bovins positifs	Nbre de cheptels confirmés positifs
<b>2015</b>	<b>120</b>	<b>9 051</b>	<b>95</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>2016</b>	<b>93</b>	<b>8 062</b>	<b>62</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>2017</b>	<b>147</b>	<b>11 491</b>	<b>137</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	

Il reste encore du travail à faire pour terminer l'assainissement des cheptels des Bouches du Rhône. La situation que nous connaissons aujourd'hui est très favorable dans le département. Les taux de positivité sont faibles et nous permettent d'espérer l'éradication de cette maladie prochainement.

La principale source d'expansion de la maladie au niveau national reste la circulation via la faune sauvage.

Un plan national a vu le jour en 2012. Le plan SYLVATUB permet une surveillance systématique de la faune sauvage sur les zones atteintes.

Le département des Bouches du Rhône n'a pas été identifié comme prioritaire, seuls des prélèvements sur blaireaux ont pu être réalisés.

Nous avons donc décidé d'intégrer la surveillance de la faune sauvage dans le plan sanitaire départemental afin de pouvoir surveiller certaines zones du département.

Jusqu'en 2014, l'équipe du GDS 13 s'est occupée d'effectuer des prélèvements sur les sangliers lors de battues, les échantillons ont été analysés par le LDA 13.

Sur plus d'une centaine d'échantillons prélevés, aucun n'est revenu positif. Cette situation est plutôt rassurante.

### **Lutte contre la rhino trachéite infectieuse bovine (IBR)**

L'IBR est une maladie virale contagieuse entre bovins.

Suite à la généralisation de la prophylaxie IBR en France en fin 2007, un plan d'assainissement IBR par la vaccination a été lancé dans le département.

La situation reste préoccupante. Le plan de vaccination généralisé ne nous a pas permis l'obtention de résultats envisagés au démarrage du plan. Un nouveau protocole a été proposé dans les élevages manade et ganaderia à fort taux de positivité sur la base d'un plan d'assainissement contractuel. Ce plan consiste en la vaccination de l'ensemble des animaux de plus de 12 mois avec des vaccins délétés et cela pendant 5 ans. Cet engagement de l'éleveur s'effectue suite à un audit du GDS 13 sur la faisabilité de la mise en œuvre de ce nouveau protocole

La taille importante de nos cheptels et la contention difficile reste un frein à la bonne gestion du plan de vaccination. Les couloirs de contentions permettent de mieux maîtriser la vaccination et la gestion des bovins aux couloirs.

<b>Résultats de prophylaxie</b>	<b>Nbre cheptels testés</b>	<b>Nbre bovins négatifs</b>	<b>Nbre bovins divergents ou ininterprétables</b>	<b>Nbre bovins positifs</b>	<b>Nbre de cheptels avec au moins un bovin positif</b>
<b>2015</b>	161	4 036	111	<b>799</b>	<b>68</b>
<b>2016</b>	122	5 345	180	480	51
<b>2017</b>	201	6 959	205	656	67

### **Lutte contre la paratuberculose**

La situation vis-à-vis de la paratuberculose a évolué au niveau national. Les craintes de voir apparaître un plan national généralisé se confirme.

L'état sanitaire du cheptel dans le département reste bon. Très peu d'animaux sont positifs et la circulation n'est pas accrue.

Des contrôles sont mis en place dans les élevages volontaires pour s'assurer qu'il n'y a pas de circulation.

Certains éleveurs bénéficient d'une garantie nationale « garantie Paratuberculose » suite à plusieurs contrôles favorables sur tous les bovins du troupeau.

Sérologies	Nbre ateliers testés	Nbre animaux négatifs	Nbre animaux ininterprétables	Nbre animaux non-négatifs	Nombre de confirmé positif
2015	71	4125	24	154	0
2016	44	2627	13	73	0
2017	38	1734	99	53	0

Virologies	Nbre ateliers testés	Nbre animaux négatifs	Nbre animaux ininterprétables	Nbre animaux non-négatifs	Nombre de cheptel avec positif
2015	7	11	0	0	0
2016	5	5	1	4	3
2017	3	5	0	0	0

#### Lutte contre la BVD-md

Le plan national BVD a vu le jour en 2013-2014. GDS France avec l'ensemble des GDS pilote un plan généralisé qui a pour but d'assainir le cheptel français en s'adaptant à différentes situations.

Notre département a des résultats encourageants et très peu de circulation de la BVD. Notre département souhaite protéger les élevages de l'introduction du virus. Le pack achat permet ce contrôle. De plus, des contrôles virologiques puis, l'année suivante, sérologiques pendant la prophylaxie ont été effectués afin de connaître la situation BVD sur la circulation virale et l'immunité des bovins du département.



Sérologies	Nbre ateliers testés	Nbre animaux négatifs	Nbre animaux ininterprétables	Nbre animaux non-négatifs	Dépistage viropositif des bovins séronégatifs
2015	100	4139	7	672	0
2016	30	2486	15	934	0
2017	22	1531	62	354	0

Virologies	Nbre ateliers testés	Nbre animaux négatifs	Nbre animaux ininterprétables ou quantité insuffisante	Nbre animaux non-négatifs	Nombre de cheptel avec positif
2015	58	522	2	16	3
2016	23	190	0	0	0
2017	21	213	0	0	0

### Lutte contre la besnoitiose

La maladie est apparue dans notre département en 2012. Très présente dans les départements des Alpes avec une diffusion très forte, la maladie est apparue dans notre département par des cheptels transhumants dans les zones infestées.

Pour éviter la propagation, le GDS 13 a mis en place un protocole de protection des cheptels contaminés vis-à-vis des insectes piqueurs. En effet, la maladie est transmise par un hôte piqueur.

L'isolement géographique des cheptels ayant des bovins confirmés positifs et le suivi des introductions (Pack achat) dans les cheptels bovins du département nous a prémuni jusqu'à présent de l'extension de la maladie. Cependant au niveau national, on constate une propagation de la maladie dans plusieurs départements, Ainsi un groupe de travail, avec un représentant de PACA, a été mis en place à la FNGDS pour mettre un œuvre un plan de gestion national.

Sérologies	Nbre ateliers testés	Nbre animaux négatifs	Nbre animaux ininterprétables	Nbre animaux non-négatifs	Nombre de confirmé positifs
<b>2015 (prophy + achats)</b>	<b>61</b>	<b>1743</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>
<b>2016 achats</b>	<b>22</b>	<b>147</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>2017 achats</b>	<b>17</b>	<b>111</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

### **Autocontrôles alimentaires en filière bovine**

Depuis 2014, sont aussi intégrés dans le dispositif les producteurs bovins qui font de la vente directe de lait. Dans ce cas, les prélèvements sont réalisés tous les trimestres par les préleveurs du LDA 13 et analysés par le laboratoire.

Ce dispositif permet de détecter les premiers signes d'apparition de maladies. Les résultats sont envoyés au GDS 13 qui intervient dans les élevages afin de mettre en place un protocole d'assainissement.

Les résultats sont satisfaisants. Le GDS 13 doit intervenir rarement dans l'année afin de venir en aide à certains éleveurs.

### ***1.2- FILIERE OVINE-CAPRINE***

Caprins : 161 élevages dont 50 élevages professionnel pour 3 800 caprins de plus de 6 mois  
Ovins : environ 340 élevages pour 170 000 ovins de plus de 6 mois

### **Lutte contre la brucellose**

La brucellose est une maladie qui touche essentiellement les ruminants et se traduit par des avortements des femelles en fin de gestation. Maladie transmissible à l'homme (fièvre de malte) par contact direct avec les animaux excréteurs ou en consommant du lait infecté, elle a pratiquement disparu de France.

Son éradication, chez les ovins, dans les départements de la région PACA, a été plus difficile en raison de la transhumance.

Suite aux excellents résultats du précédent plan de lutte contre la brucellose ovine (aucun foyer dans le département depuis 2000 et depuis 2003 en région PACA), l'arrêt de la vaccination a été appliqué fin 2007 dans toute la région Sud-Est.

Un allègement de la prophylaxie Brucellose a été accordé, avec un dépistage de 25% des animaux avec un minimum de 50.

Depuis fin 2016, un allègement supplémentaire est accordé aux élevages qui déclarent et dépistent les avortements et qui sont administrativement conformes.

L'information et la formation des éleveurs sur la surveillance des avortements est la clef centrale du dispositif.

	Nbre ateliers testés	Nbre animaux négatifs	Nbre animaux divergents ou ininterprétables	Nbre animaux positifs
<b>Brucellose ovine 2015</b>	276	41 173	4	0
<b>Brucellose caprine 2015</b>	112	3 909	2	0
<b>Brucellose ovine 2016</b>	285	40 565	53	0
<b>Brucellose caprine 2016</b>	106	4 067	0	0
<b>Brucellose ovine campagne 01/09/16 au 31/05/17</b>	265	38 493	0	0
<b>Brucellose caprine campagne 01/09/16 au 31/05/17</b>	109	3 503	0	0

Afin de renforcer la contention des animaux pour la bonne réalisation des prophylaxies, le GDS 13 grâce au soutien du CD 13 a permis aux éleveurs ovins volontaires d'acquérir un couloir de contention mécanisé ou non mécanisé, facilement transportable pour intervenir au plus près des animaux. Ces couloirs permettent une maîtrise des animaux en toute sécurité,

#### **Autocontrôles alimentaires en filière caprine**

L'action qui consiste à contrôler des échantillons de fromages, des brousses (depuis 2014) et du lait des élevages caprins du département est bien rodée.

Les préleveurs du Laboratoire Départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône passent deux fois par an dans tous les élevages caprins pour les réaliser les prélèvements et les ramener au laboratoire pour analyses.

Ce dispositif permet d'assurer la bonne qualité sanitaire des fromages. Lors de résultats non conformes l'éleveur, le GDS 13 et la DDPP sont informés. La vétérinaire du GDS 13 accompagnée du conseiller caprin de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône propose à l'éleveur une intervention dans son élevage et des analyses complémentaires pour déterminer l'origine de la contamination et apporter des solutions rapides pour assurer une commercialisation de qualité.

Les résultats sont satisfaisants. Le GDS 13 doit intervenir quelques fois dans l'année afin de venir en aide à certains éleveurs.

#### **Analyse d'eau dans les élevages**

L'eau est un facteur important de contamination et constitue, de ce fait, un risque sanitaire.

Il est important de bien connaître la qualité de l'eau de son élevage, et de mettre en place si nécessaire un dispositif correctif.

Les résultats constatés sont variables selon l'origine de l'eau (forages, puits, canaux ou roubines)

Cette maladie aussi appelée infertilité contagieuse du bélier, est due à une infection à *Brucella ovis*. C'est une maladie infectieuse et contagieuse par voie hétérosexuelle ou homosexuelle, qui ne touche que les ovins. Le vaccin rev1 que l'on utilisait pour immuniser les jeunes animaux contre la brucellose abortive protégeait également les béliers et les brebis contre cette maladie. L'arrêt de la vaccination REV 1 a provoqué en cascade l'augmentation de cas de béliers atteints de B.ovis.

Année	Nb Elevage	Nb Bélier	Négatifs	Douteux	Positifs	Elevages positifs
2015	143	1073	77.35%	5.21%	17.4%	39.8%
2016	40	1221	81.6%	2.7%	15.7%	32.5%
2017	24	878	81.3%	2.8%	15.9%	37.5%

### **1.3- FILIERE PORCINE**

Environ : 16 élevages pour 20 000 porcs  
et une dizaine d'élevages de sangliers

#### **Lutte contre la maladie d'Aujeszky**

Le département des Bouches-du-Rhône est reconnu indemne de la maladie d'Aujeszky depuis 1993. Seuls les cheptels en plein air doivent effectuer des contrôles annuels.

### **1.4- FILIERE EQUINE**

#### **Filière équine élevage**

Deux plans sanitaires sont proposés aux éleveurs équins : le suivi parasitaire et un protocole de vaccination de la rhinopneumonie suite à un audit vétérinaire.

### **1.5 - Filières aviaire**

Depuis 2014, le plan prend en charge le contrôle de l'environnement des élevages de volailles (recherche de salmonelles obligatoire à fréquence régulière) pour la Ferme des Espillières, et les analyses de diagnostic dans les élevages de gibiers (autopsies, analyses complémentaires). Grâce à la réactivité du Laboratoire Départemental d'Analyses, les résultats sont transmis rapidement afin d'adopter les actions correctives nécessaires dans ces élevages et éviter la propagation d'éventuelles pathologies.

La salmonellose est une zoonose, donc maladie transmissible à 'l'Homme suite à la consommation des œufs ou d'autres produits alimentaires contaminés. Elle fait l'objet d'une surveillance nationale car les salmonelles sont à l'origine de nombreuses toxi-infections alimentaires collectives, et de nouveaux variants de ce germe peuvent apparaître.



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE**

---

---

**ARRETE PREFECTORAL du 23 janvier 2018 relatif à la tarification des opérations des prophylaxies collectives organisées par l'Etat pour l'année 2018**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R.221-17 à R.221-20,

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 1991 modifié, relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovins et des caprins ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté interministériel en date du 22 février 2005 modifié, fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2009 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les cheptels bovins de « Raço di Biou » et de race « de Combat » ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT l'accord obtenu sur la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de prophylaxie lors de la commission bipartite du 16 novembre 2017 ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Du 19 janvier 2018 au 31 décembre 2018, la rémunération des opérations de prophylaxie organisées par l'État et exécutées par les vétérinaires sanitaires est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

L'arrêté préfectoral du 06 décembre 2017 relatif à la tarification des opérations des prophylaxies collectives organisées par l'Etat pour l'année 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2018

*Pour le Préfet*  
Le Directeur Départemental,



Pour le Directeur Départemental,  
Le Directeur Départemental Adjoint

Benoît HAAS

**Jean-Luc DELRIEU**



